



Commission sportive du Lundi 28 avril 2025 de 18 h 30 à 19 h 30.

Membres présents : BEUFORT Jean-Louis (CD 87), BRUN Arnaud (CSR), DELORME Bertrand (CD 23), DROMER Remy (CD 17), ENGRAND Pascal (CD 86), GANDREUIL Benoit (CRA), GAUTHIER Yves (CD 16), HAN COILIN Bruno (CD 33), LORIOU David (CD 79), LABARBE Vincent (CD 40 et SG).

Membres Absents Excusés : CHAVANT Cyril (CD 24 et critérium), TESSEYRE Julien (CD 19).

Membres Absents : CLOPEAU Romuald (CD47), GELLIBERT Luce (Féminines), SCHAEFFER Romain (CD 64).

Vous pouvez retrouver toutes les informations du championnat par équipes régional sur le site de la ligue : règlement, consignes, fiches mémo, comptes-rendus de C.S.R., etc. (pour y accéder cliquez sur l'image ci-dessous) :



Objet de la réunion

Championnat par équipes : traitement de la journée 6 Phase 2
(officiellement Journée 18 dans SPIDv2)
et de la journée des finales régionales pas classements

Rappels / Observations

La ligue a mis en place des « fiches mémo » destinées aux clubs. N'hésitez pas à les mettre à disposition des responsables de vos équipes.

Rappel : un JA doit obligatoirement être mentionné sur TOUTES les feuilles de rencontre, y compris en R2 et R3. À l'avenir une pénalité financière pourrait être appliquée. La ligue remercie les clubs et les joueurs pour leur engagement.

Rappel : toute modification de rencontre doit être validée par la CSR pour vous protéger en cas d'accident ou de réclamation. Dans le cas contraire la CSR pourrait sanctionner sportivement **les 2 équipes**.

Rappel : pour être autorisé à accéder à la table le joueur doit obligatoirement être licencié et en conformité avec la certification médicale. GIRPE est un outil facilitant la rédaction des feuilles de rencontres. Mais en aucun cas il ne se substitue au juge-arbitre (ou à la personne faisant fonction de JA) pour la vérification des informations (date de licenciement, certification médicale, classement, etc.)

Procédure pour une demande de modification de rencontre

Délai pour les demandes de modification de rencontre : au moins 10 jours avant la date de la rencontre initiale. Ce délai permet ainsi aux 2 équipes et à la commission sportive régionale de trouver une solution dans le cas où les 2 équipes ne trouvent pas un terrain d'entente.

Si la demande intervient dans le délai cité ci-dessus : la demande doit alors se faire via SPID Espace MonClub.

Si la demande intervient au delà du délai cité ci-dessus : la demande doit être faite suivant la procédure indiquée dans la fiche mémo n°4 disponible sur le site de la ligue à la rubrique Championnat par équipes.

Attention : les modifications de rencontres (date, heure, salle) doivent **obligatoirement** être validées par la commission sportive régionale.

Ces procédures sont mises en place pour protéger les clubs et les joueurs en cas d'accident durant le trajet ou durant la rencontre.

Utilisation de GIRPE

Une version de GIRPE V2 est actuellement disponible sur le site de la FFTT. Mais cette version est encore en phase de test et n'est pas totalement fiable.

Par conséquent il est demandé aux équipes évoluant en régional de ne pas utiliser cette version. **Seule la version de GIRPE V1 doit être utilisée pour la gestion et la remontée des feuilles jusqu'à nouvel ordre.** Toute feuille remontée différemment sera considérée comme non valide, avec toutes les conséquences qui pourraient en découler

Merci aux clubs d'avoir suivi cette consigne pour les Journées 5 et 6 et de continuer à le faire pour les prochaines journées.

Journée 6 Phase 2 (officiellement Journée 18 dans SPIDv2) 12 et 13 avril 2025

Toute décision prise lors d'une commission sportive peut faire l'objet d'un appel auprès du conseil de ligue. Pour cela un courrier doit être adressé, par mail, directement au président de la ligue (dumontelphilippe@gmail.com) avec copie au secrétariat (secretariat@lnatt.fr) et ce au plus tard dans les 15 jours qui suivent la diffusion du compte rendu de la commission sportive.

Juge-arbitre absent des rencontres PN et R1

R1-4 - Futuro Val Vert TT 3 contre Périgné TT 2

Le juge-arbitre de Saint Benoit absent.

Pénalité financière de 60€ appliquée

(Saint Benoit étant en obligation de juge-arbitrage)

Juge-arbitre absent des rencontres R2 et R3

R3-10 - US Cenon 4 contre TT Biganos 2

Mail aux 2 clubs leur indiquant la nécessité de renseigner le cartouche sous peine de pénalité financière en cas de récidive

Rien à signaler lors de l'étude des feuilles de rencontre à l'exception des rencontres :

PN-1 - Stade Montois 2 contre Saintes USSTT 1

GECZY Romain (1713939) de Saintes USSTT a reçu un carton jaune : frappe violemment la balle dans les séparations pendant la partie 1.

BAUDIN Gabriel (1715999) de Saintes USSTT a reçu un carton jaune : jet de raquette sur la table à la fin de la partie 5.

R1-2 - Parthenay PPC 1 contre US Talence 2

US Talence : équipe incomplète.

Pénalité sportive :

Défaite «0-14» points partie et «0-3» points rencontre.

Pénalité financière :

30 € pour équipe incomplète appliquée.

Attention : le JA a noté comme forfait à la fois le joueur absent de Talence et son adversaire. La conséquence est que le score enregistré est de 10-0 au lieu de 14-0.

Courriel fait au JA et aux deux clubs pour indiquer la procédure à faire en cas de joueur absent.

R3-7 - SA Moncutant 1 contre Marans Courçon ALTT 2

Equipe de Marans Courçon : les joueurs n'ont pas les mêmes maillots (3 maillots différents). La C.S.R. entérine le résultat.

Pénalité financière pour maillots différents appliquée.

R3-9 - Marennes Oléron 1 contre UA Cadillac 2

GENESSON Valentin (1714674) de Marennes Oléron : se blesse dans la 3ème manche de la partie 12.

Pas de certificat médical adressé à la ligue.

Le résultat de la rencontre est entériné. Conformément aux règles sur l'élaboration du classement, la CSR qualifie ses parties comme suit :

- partie 4 du joueur : défaite normale.

Certificat médical non présenté : pénalité financière de 30 € appliquée.

R3-15 - TT Passageois 5 contre Jurançon TT 1

SALIS Thomas (475932) du TT Passageois ressort en litige comme licence renouvelée en retard. Après vérification auprès de la fédération il s'avère que sa licence a été validée à la date du 13/04/2025 à 10h45. La rencontre ayant commencée à 14 h 30, le joueur est qualifié pour cette rencontre.

La C.S.R. entérine le résultat.

Finales régionales par classements

Samedi 19 avril 2025

Tableau H15 Messieurs (1300 a 1599 pts)

GUILLEMENT Loris (3346786) du club de SAG Cestas : a reçu un carton jaune à l'issue de sa partie de 1/8ème de finale pour coup dans le matériel et coup dans les tribues.
Le joueur a refusé de signer la fiche de partie. Il a quitté la salle sans faire l'arbitrage prévu ensuite.

La commission sportive régionale va demander au président de la ligue de saisir l'Instance Régionale de Discipline.

Championnat par équipes

Nombre de montées des départements vers la région
à l'issue de la phase 2

Dep	Montées Attribuées	Montées Acceptées	Montées Supplémentaires
16	3	3	
17	4	4	
19	1	1	1
23	1	1	
24	1	1	
33	7	7	1
40	2	2	
47	2	2	
64	2	2	
79	4	2	
86	3	3	
87	2	2	

32	30	2
----	----	---

Journées des Titres du championnat par équipes régional
samedi 14 et dimanche 15 juin 2025
organisées par le TT Passageois (47)

Rappel : la journée des titres est **OBLIGATOIRE** pour toutes les équipes terminant 1ère de leur poule. Un document relatif à cette journée est disponible sur le site de la ligue.